

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

Loi n° 12 - 2007 du 18 juillet 2007
portant amnistie de certaines infractions pénales
reprochées à Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :*

Article premier : Sont amnistiés les faits de détournement de deniers publics, de forfaiture et de concussion reprochés à Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO pendant la période allant du 1^{er} janvier 1993 au 15 octobre 1997.

Article 2 : La présente amnistie ne fait pas obstacle à l'action en réparation des victimes devant les juridictions civiles compétentes.

Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 2007

Denis SASSOU N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des droits
humains,

Aimé Emmanuel YOKA. -